REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut Rhin
Vallée de Saint-Amarin

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3. REGLEMENT GRAPHIQUE

3.2. ANNEXE GRAPHIQUE

Version approuvée du 14/03/19

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zonage
- Zones d'atterrissage pour le vol libre
- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de voisinage d'infrastructures de transport terrestre (R.123-13 13)
- Piste cyclable à préserver

Elements paysagers à préserver au titre des articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme :

- Lisières forestières
- Ripisylves
- Corridors écologiques
- Zones humides

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2019

Le Président

François TACQUARD

MITZACH
ban communal

échelle 1/4000e